



Décret souveraine

DÉCRET SOUVERAIN N°2025-0016-INFRA

En date du 7 mai 2025

Par Ordre du Souverain de la Micro-Nation SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY

Article 1 – Construction de la Caserne Souveraine des Pompiers

Il est ordonné la **création d'un Service Souverain de Sécurité Incendie et de Secours (3SIS)** avec la **construction d'une caserne de pompiers officielle**, dotée de véhicules, équipements de lutte contre le feu, secours médicaux d'urgence, et équipes formées selon les normes souveraines.

La caserne est placée sous la juridiction du **Ministère de la Sécurité Intérieure Souveraine (CSIS)** et répondra aux urgences civiles sur tout le territoire reconnu de la micro-nation.

Article 2 – Construction de l'Hôpital Souverain

Le Souverain ordonne la **construction d'un Centre Hospitalier Souverain**, établissement public de santé moderne, réservé à l'usage exclusif des citoyens Océanides.

Cet hôpital comprendra :

- Un service d'urgences,

- Un bloc chirurgical,
- Des unités de soins généraux,
- Une maternité,
- Une pharmacie souveraine.

Le personnel médical sera recruté parmi les citoyens qualifiés, ou recruté via accords bilatéraux.

Article 3 – Construction de l'Église Souveraine

Le présent décret ordonne la **construction d'un lieu de culte national**, sous l'appellation officielle :

Église des Solidaires du Christ de la Micro-Nation.

Ce lieu sacré représentera la spiritualité et l'unité de la communauté océanide. Il sera ouvert à toute personne de foi ou en recherche de spiritualité, dans le respect de la **Charte Religieuse Officielle**.

Article 4 – Financement

Le budget total alloué à ce décret est estimé à **82 millions d'euros**, financé par le **Trésor Souverain National**.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur immédiatement et les travaux débiteront selon le calendrier souverain établi par le **Ministère des Infrastructures Souveraines**.

Fait à Paris, le 7 mai 2025

Signé : Souverain de la Micro-Nation

SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY